Cinquante deuxième année. - N ° 225 A Samedi 24 et dimanche 25 novembre 2018

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 354

17 – CHARENTE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE

Ventes et cessions

529 183 204 RCS La Rochelle.
CODA TP.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 300000 EUR.
Adresse : 10, rue de la Pierre Taillée, Zone Artisanale de l'Aubépin, 17220 Salles-sur-Mer.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion ENTREPRISE DUBREUILH Société par actions simplifiée au capital de 800 000 euros Siège social : 40 ROUTE DE BASSY, 24400 MUSSIDAN 611 980 046 RCS PERIGUEUX (société absorbante) CODA TP Société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros Siège social : 10 rue de la Pierre Taillée Zone Artisanale de L'Aubépin, 17220 SALLES SUR MER 529 183 204 RCS LA ROCHELLE (société absorbée) Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 novembre 2018 à BAYONNE, il est prévu que la société CODA TP transmette à titre de fusion à la société ENTREPRISE DUBREUILH l'ensemble de son patrimoine. Sur la base des comptes clos au 31 décembre 2017 de la société CODA TP, le montant des actifs apportés et celui du passif transmis à la société ENTREPRISE DUBREUILH, sont estimés au 31 décembre 2017 comme suit : Actif apporté : 1 500 374 € Passif transmis : < 934 013 > € _____ Actif net transmis : 566 361 € Mali de fusion : 153 639 € La réalisation définitive de la présente fusion aura lieu le 31 décembre 2018 à 23 heures 59 (la " Date de Réalisation "). La fusion prendrait effet comptablement et fiscalement rétroactivement au 1er janvier 2018. En conséquence, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la Date de Réalisation définitive de la fusion seront considérées de plein droit au plan comptable et fiscal comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis. Compte tenu de la détention par ENTREPRISE DUBREUILH de 100 % du capital de la Société Absorbée, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3-II du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbante contre les actions de la Société Absorbée, de sorte qu'il n'a pas été arrêté de parité d'échange. Les créanciers des sociétés absorbée et absorbante dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur. Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de LA ROCHELLE le 16 novembre 2018 au titre de la société absorbée et au greffe du tribunal de commerce de PERIGUEUX le 13 novembre 2018 au titre de la société absorbante..